

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	- SDPM DBA.....	1
- Publication DBA	1	- Gendarmerie DBA	1
- DDDP DBA.....	1	- OPT.....	1

ARRETE MUNICIPAL

Réglémentant la circulation sur le secteur de la Nondoué
Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°°==-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

VU le code pénal applicable en Nouvelle Calédonie et notamment l'article R610-5,

VU les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

VU les demandes de l'Office des Postes et des Télécommunications, du 28 octobre 2022 enregistrées en mairie sous les n°11757 et 11766,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er}:**

En raison des travaux de désaturation du réseau (**tickets N° 2022 1025 0100 0749 ; 2022 1026 0100 2021**), la vitesse des usagers de la route aux abords du chantier, sis lieux suivants, sera limitée à 30 km/h à compter du 3 janvier 2023 jusqu'à l'achèvement du chantier :

- | | | |
|-----------------------|---|-------------------------|
| - Route du Val Fleuri | ; | - Route de la Couvelée |
| - Route de la Nondoué | ; | - Chemin de la Couvelée |

ARTICLE 2:

L'entreprise CTNC en charge des travaux procédera à la mise en place de toutes les signalisations nécessaires à la sécurité des usagers. Les travaux se feront sur chaussée et accotement. La circulation se fera sur demi-chaussée avec la mise en place soit d'un alternat manuel soit d'un feu tricolore mobile. Le chantier sera en permanence balisé et protégé. Les travaux s'effectueront **de 7h à 15h30 aux jours ouvrables sans dérogation de travaux bruyants.**

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le maire et le commandant de la gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 23 décembre 2022

Le maire par intérim

Yoann LECOURIEUX
Le Maire



Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.